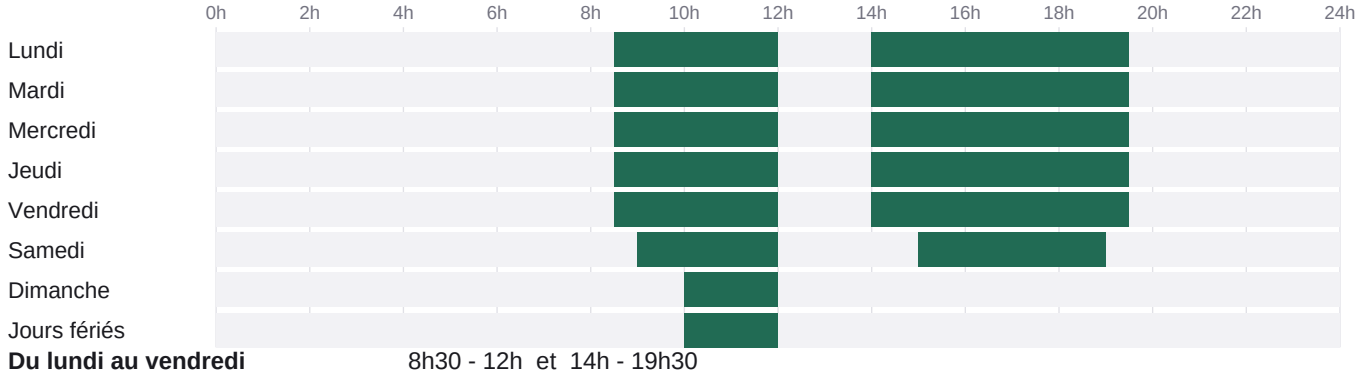
Horaires des travaux bruyants à Bertholène

12310 · Aveyron (12) · 1 043 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral fixant les horaires de travaux de bricolage et de jardinage (Aveyron), signé le 11 décembre 2000. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « En Aveyron, l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 fixe les horaires auxquels les particuliers peuvent se livrer à leurs travaux de bricolage ou de jardinage susceptibles d'occasionner du bruit : - les jours de semaine de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30, - le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, - le dimanche et jours fériés de 10h00 à midi. »

Texte officiel : https://villefranche-de-rouergue.fr/tranquillite-publique/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.